

## **MAIRIE : LA NEUVELLE LES LURE**

### **Décisions du Conseil Municipal du 13 Septembre 2019**

**Arrêté Municipal Permanent** : Le pont sur l'Ognon a été rétréci pour des raisons de sécurité lors de sa récente restauration. Il est désormais nécessaire d'instaurer un sens de circulation pour les véhicules empruntant cet ouvrage d'art. Une priorité est établie pour les véhicules venant de Saint-Germain et se rendant à Froideterre ou Malbouhans. Il est demandé au Conseil Départemental d'apposer un mât avec panneau indiquant la priorité aux véhicules venant de Saint-Germain et un mât coté entrée du stade avec panneau indiquant aux usagers venant de Malbouhans ou Froideterre qui devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à transmettre ces directives au Conseil Départemental et d'établir l'arrêté permanent de circulation.

**SIED 70** : Un projet d'extension de réseau Gaz naturel ROYE LA COTE. Vu la complexité du dossier, il est préférable pour mener à bien ce projet de transférer la compétence « Service Gaz » au Sied 70. Les communes de Grandvelle et le Perrenot, Champlitte et Ecuelle ont un projet de réseau public gaz naturel par production d'usine de méthanisation et souhaitent transférer la compétence relative à la distribution publique de gaz au SIED 70. Le Conseil Municipal accepte la proposition globale de transfert de compétence « Service Public Gaz » au SIED 70.

**Cession du Presbytère co-paroissial** : Le Maire rappelle la réunion du 7/12/2018 concernant la cession du Presbytère Co-paroissial. La commission réunie le 22 juin 2019 a entériné le projet de Mme CARAVATI Maryline, il a été convenu que le prix de cession serait fixé à 95000 €. (La Commune de La Neuvelle 18 %). Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette affaire avec une abstention et 8 voix pour.

**Rénovation des Volets de la Mairie** : Après délibération prise lors du Conseil Municipal du 28 juin 2019, il a été convenu de se rendre au magasin d'exposition des différents prestataires ayant répondu à notre consultation. Après vérification un prestataire a obtenu les faveurs des élus. La Société F2M de Ronchamp avec un devis de 2005,99 €. Le Conseil à l'unanimité décide de faire intervenir la Société F2M de Ronchamp. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et autorise le Maire à signer le devis et tous documents et avenants relatifs à cette décision.

**Logement communal du rez de chaussée** : en raison de l'augmentation incessante du prix du gaz depuis 2015 et compte tenu d'une régularisation de chauffage trop importante au cours des années 2018 et 2019, il est nécessaire d'augmenter la participation mensuelle du forfait chauffage et de le passer à 120 €/mois au lieu de 90 €. Le Conseil Municipal donne quitus à effet du 01/ 10/ 2019.